

PRIX DE L'ABONNEMENT.  
Par trimestre,  
Francs 11, pris au bureau.  
Francs 13, franco à la poste

# LE POLITIQUE.

Les abonnements commencent à toutes les époques.  
Les lettres et envois d'argent doivent être affranchis

SOMMAIRE. — Question d'Orient. Intervention de l'Angleterre. — Palinodie de M. Ch. Dupin en matière de liberté de commerce. — Arrêt de la cour des pairs. — Rejet de la proposition de M. Brabant relative à l'avancement militaire. — Régence de Liège. Conflit relatif aux commissaires de police. — Nouvelles du chemin de fer en Prusse. Multiplication de ces constructions en Allemagne. — Traitement des minerais de fer. — Nouvelles et faits divers.

## ANGLETERRE.

Londres, le 22 janvier. — Une correspondance de Constantinople, du 23 décembre, publiée par le Times, porte :

Le divan, après de longues délibérations sur la note de lord Ponsonby, a enfin fait savoir à l'ambassadeur anglais, que bien que le gouvernement turc reconnût entièrement la justice des représentations faites relativement à la conduite de Méhémet-Ali, et la validité des demandes de réparations faites par l'Angleterre, la Porte ne pouvait cependant faire une réponse catégorique sans connaître les intentions du cabinet anglais dans le cas où Méhémet refuserait d'obéir au firman impérial. Lord Ponsonby a répondu que la question posée par le reis-effendi était tellement délicate qu'il lui fallait quatre jours pour l'examiner sérieusement.

Le 5<sup>e</sup> jour il a fait passer au divan une note dans laquelle il exprime l'espoir que Méhémet-Ali, fidèle à ses devoirs de vassal, répondrait aux ordres du sultan par l'obéissance; que si cependant sa conduite trompait le vœu et l'attente du cabinet anglais, la dignité et les intérêts de l'Angleterre ne lui permettraient pas de tolérer un tel affront. La Porte pourrait, dans ce cas, être assurée que le cabinet anglais ne prendrait aucune détermination décisive, sans son concours. Le divan a regardé ces explications comme satisfaisantes et il a accordé le firman dans les termes demandés par lord Ponsonby.

## FRANCE.

Paris, le 24 janvier. — Les débats de l'affaire Fieschi, Pepin, Morey, Boireau et Bescher, s'ouvriront le samedi 30 janvier.

Une discussion très grave et fort belle s'est engagée hier dans le 9<sup>e</sup> bureau sur la question de liberté commerciale, entre M. Lherbette, défenseur énergique de cette liberté, et M. Charles Dupin, qui préfère le système protecteur.

La grande majorité du bureau a hautement manifesté sa sympathie pour le principe que M. Lherbette avait si bien défendu, et il paraît que l'honorable député sera nommé l'un des commissaires du budget, pour reproduire au sein de la commission sa savante défense du principe.

La cour des pairs a tenu aujourd'hui sa 31<sup>e</sup> et dernière séance dans le procès d'avril, depuis la reprise de l'affaire d'avril au mois de novembre dernier.

M. de Bastard, vice président, a prononcé à quatre heures l'arrêt de la cour à l'égard des accusés contumaces.

MM. Laly de la Neuville, se disant *Laly-Tolendal*, et le sieur Guibout ont été acquittés.

La cour a condamné comme auteurs ou complices de l'attentat commis à Paris au mois d'avril 1834, MM. Godefroy Cavaignac, Camille Louis Berryer Fontaine, Jean Jacques Vignerte, Napoléon Aime Lebon, Joseph Auguste Guinard, François Delente, Charles de Ludre, ex-député, Arnaud Marrast; à la peine de la déportation;

MM. Paul Jean Fouet, Charles Pierre Granger, Joseph Vilain et Louis Aimé Bourra, chacun à quinze années de détention;

MM. Félix Antoine Amédée Mathe, Louis Pierre Edouard Lenormant, François Landolphe, Alexandre Yvon, Louis Aubert, Louis Pierre Pichonnier, Laurent Napoléon Guéroul, Adolphe Souillard, dit *Chirel*, chacun à dix années de détention.

MM. Louis-Désiré Herbert, Jacques-Robert-Frédéric Chilman, Bernard Poinin, Adonis-Philippe Rosières, Marie-François Poirotte, Hubert Hippolyte Fassin, Jacques François Alphonse Fourrier, chacun à cinq années de détention.

Nous lisons dans une lettre d'Alger, 12 janvier :

« Nous recevons ce matin d'Oran l'état définitif de la composition de notre petite armée expéditionnaire. Le maréchal doit être sorti, à la tête de toutes les troupes, depuis le 10, à six heures, pour aller camper à trois lieues de la ville, et marcher ainsi de position en position, d'abord entre le lac

et ses montagnes, puis par la plaine de Zeydour et Sidy-Ebely jusqu'à Tlemecen. Les Turcs, Koulouglis et Maures envoient à la rencontre du maréchal une colonne de six cents chevaux. D'après tous les rapports, il y a lieu d'espérer que les tribus détachées d'Abdel-Kader et celles de la partie du beylick d'Oran qui n'a jamais été pour lui viendront pour traiter, ainsi qu'elles en ont donné l'assurance, et, c'est à vrai dire, une des causes déterminantes de l'expédition, outre le besoin d'avoir un point d'appui qui s'offre à nous.

« Ibrahim flanque la marche de la colonne, ainsi que nos corps d'indigènes. Mezari s'y joint avec les Arabes qui se réunissent à lui, mais dont nous ne pouvons évaluer la force, non plus que celle des auxiliaires Douaires et Semelas. Il y a beaucoup moins de bagages et d'attirail de guerre que pour l'expédition de Mascara, et le maréchal a excessivement simplifié cette partie.

« Abdel-Kader va et vient depuis quelque temps entre Mazegram et Djebel Tafarou, pour nous trouver des ennemis. On ne l'a pas encore vu avec plus de 8 à 900 hommes réunis, bien que ce nombre ait été grossi par quantité de faux rapports. Il est certain que ceux de Miliana et de Méléah, qui s'étaient joints à lui, sont rentrés et ne veulent plus guerroyer. Un caïd des environs de Mascara a envoyé à Oran ses deux fils pour répondre de ses intentions pacifiques, malgré les menaces maladroites peut-être que prodigue l'émir. »

— L'élection d'un député au congrès américain, pour le comté de Jefferson, dans les Florides, a occasionné, le 23 novembre dernier, un duel déplorable. Toutes les dispositions avaient été prises pour que l'un des deux combattants restât sur le carreau, et le résultat a encore été plus funeste.

Les deux concurrents étaient le capitaine Everett Withe, frère d'un magistrat actuellement député, et le colonel Bellamy, ancien président du corps législatif des Florides. Ils s'accusaient réciproquement d'intrigues et de calomnies, et l'on convint de se battre à outrance.

Le capitaine White et le colonel Bellamy, assistés de leurs témoins, et armés chacun de deux paires de pistolets, se placèrent à soixante pas de distance; ils devaient marcher l'un sur l'autre, et tirer à volonté jusqu'à la limite de dix pas fixée par deux mouchoirs placés sur le terrain. Le capitaine White a essuyé trois fois le feu de son adversaire sans éprouver aucune atteinte; lorsqu'il a riposté, il n'était plus qu'à quinze pas du colonel. La première balle a fracassé le bras gauche de son adversaire; la seconde lui a percé le corps, et comme il saisissait à sa ceinture la seconde paire de pistolets, le colonel Bellamy tirant son quatrième coup d'une main défaillante, l'a frappé à mort.

Le colonel Bellamy paraissait devoir survivre quelques jours, mais la blessure du tronc est mortelle. Le capitaine White a été inhumé avec pompe. La cour de justice a vaqué; tout le barreau et les membres du grand jury du comté ont assisté au convoi.

— On lit ce soir dans le *Journal de Paris* :

« Une dépêche de Bayonne parle d'un engagement qui aurait eu lieu entre les chrétiens et les carlistes, et dans lequel l'avantage serait resté aux chrétiens, ce qui n'aurait pas empêché les carlistes de répandre, selon leur coutume, des bruits de victoire, et même d'expédier un courrier à Paris et à Londres.

« On attend des détails dont l'arrivée ne tardera sans doute pas à déjouer cette manœuvre.

— Le capitaine Ross est allé hier au ministère de la marine, où il a eu une assez longue conférence avec M. l'amiral Duperré. Il est probable que le ministre et le célèbre capitaine anglais se sont entretenus de l'expédition nouvelle, destinée par la France à la continuation des recherches entreprises pour connaître le sort de M. de Brosseville et de l'équipage de la *Lilloise*. Bien que les premières tentatives aient été infructueuses, il ne faut pas désespérer encore de retrouver nos pauvres compatriotes. Le capitaine Ross n'a-t-il pas passé pour mort pendant quatre ans en Angleterre? La rigueur de la saison ajournera sans doute le départ du bâtiment confié de nouveau au courage et à l'expérience de M. Tréhouart.

— Voici une nouvelle et ingénieuse manière de voler un parapluie : Marie Eugène, marchand de contremarques, s'approche le 1<sup>er</sup> janvier, de la fille Mamé, qui était occupée à crier devant le théâtre Saint-Antoine : *Tout le beau Portugal! toutes mes fines oranges!* « Petite mère, lui dit-il, il faut que je vous donne vos étrennes. Voici une contremarque des troisièmes. Il y a encore une acte à voir. C'est *la plus belle*; vous m'en direz des nouvelles. » La marchande, dont le commerce a bien été, met dans sa poche les trois oranges qui lui restent à vendre, pose sa boutique ambulante contre celle d'une camarade, et se dispose à monter au paradis. Votre parapluie va vous gêner, lui dit alors Eugène, il faudrait le mettre au bureau des cannes, laissez-le là, j'aurai l'œil dessus. » La marchande pose son parapluie contre son éventaire, et va s'attendrir au dénoûment d'un drame dont elle n'a pas vu le commencement. Eugène s'approche alors de la marchande gardienne de l'éventaire et du parapluie, feint de vouloir allumer sa pipe à sa chandelle, l'éteint, s'empare du parapluie et disparaît. La fille Mamé descend après la pièce jouée, et ne trouve plus son parapluie.

Les marchandes d'oranges ont le verbe haut. Mlle Mamé jette les hauts cris et émeute autour d'elle tout le peuple des marchands de billets, marchands de contremarques, marchands de coco, marchands de sucre d'orge, qui pillulent et font rassemblement à la porte du théâtre de la place de la Bastille. « Votre parapluie, dit alors Fanfan, l'un des marchands, il est effarouché. J'ai vu Eugène qui l'avait entre les mains, il m'a conduit jusqu'à la rue de Pas de la Mule en me disant : « J'ai levé la marchande d'orange de son entoucas (parapluie). »

Aujourd'hui à l'audience Eugène nie et prétend qu'il n'a pas touché au parapluie. Le tribunal le condamne à 3 mois d'emprisonnement.

— Gargan, qu'une prévention de résistance aux agents de police amène à la barre pour la quinzième fois environ, est tout justement le personnage si bien représenté par Achard dans *la Tirelire*. C'est *Titi le talocheur* au naturel. Quand il est raisonnable, ce qui lui arrive quelquefois, il est doux comme un agneau. Voyez le là, à l'audience, assis d'un air tout déconfit sur le banc des prévenus. Il a l'air d'un petit Caton. Il baisse les yeux et rougit même quand il entend M. l'avocat du roi dérouler devant les magistrats la longue kirielle de ses démêlés avec la justice. Dans son état normal, c'est un bon enfant; mais s'il revient du *Lion d'or* avec un peu de vin dans les cheveux (comme il dit), ce n'est plus cela : c'est *Titi le talocheur* en évolution, c'est le diable; Gargan tape partout et ne connaît absolument rien. Or, comme il est grand et fort, ceux qu'il tape s'en ressentent, et voilà justement pourquoi il en est aujourd'hui à son quinzième procès.

Un agent de police, taillé en Hercule, dépose qu'il n'a pas eu trop de sa force et de l'assistance de toute son escouade pour mettre Gargan au violon. Deux jeunes soldats du 6<sup>e</sup> exposent à leur tour que Gargan les a d'une main *envoyés dormir* d'un bout à l'autre du corps de garde.

Gargan, qui, depuis le 2 janvier, a eu le temps de mettre de l'eau dans son vin, demande pardon à tout le monde. Le tribunal, eu égard à ses antécédents, le condamne à six mois d'emprisonnement. « Je t'en avais bien averti, lui dit un de ses amis, en lui faisant ses adieux : Gargan, tu as tort de te mettre dans ces états-là. »

— *Puits Artésiens*. On lit dans un journal que le forage du puits qu'on perce à l'abattoir de Grenelle est arrivé à une grande profondeur, à plus de 550 mètres. La température du sol s'est beaucoup élevée, de sorte que l'on peut espérer que l'eau qui en jaillira sera tiède, avantage dont les résultats seront immenses pour les établissements publics et les propriétés particulières.

La *Chronique de Paris* passe en revue les diverses maisons de la capitale, où l'on reçoit à jour fixe et où se donnent ces soirées brillantes que fréquente ce qu'on appelle le grand monde. Cette revue est faite avec plus de malice que de véracité, aussi n'en dirons nous rien. Mais nous ne saurions passer sous silence ce que dit la feuille parisienne de la sou-

ptuosité et des goûts aristocratiques d'un républicain des Etats-Unis fixé depuis peu en France.

« Ce qu'il y a eu de plus original en fait de bals, dit la *Chronique de Paris*, c'est la composition de celui de M. Thorn; cet opulent citoyen de la république des Etats-Unis, qui avait adressé à peu près toutes ses invitations, non pas seulement à des comtes, à des marquis, à des chevaliers, mais encore à des fidèles serviteurs de la branche aînée. Pour être invité lui-même chez M. Thorn, M. de Lafayette, s'il vivait encore, aurait eu besoin de se dire plus Français qu'Américain, marquis et non général, proscrit de 1793 et non conspirateur de 1830.

« M. Thorn a dépensé un million pour meubler son hôtel; dans sa galerie sont rangées environ deux cents chaises valant 400 fr. chacune, jugez du reste. Vous comprenez qu'un républicain de cette étoffe n'aimerait pas à recevoir chez lui des danseurs sans-culottes. C'était Mme la princesse de B... qui faisait les honneurs du bal. M. Thorn nous prouve que tous les riches Américains ne ressemblent pas à ce vieux avare, M. Stephen Gérard de Philadelphie, qui est mort il y a deux ans, en laissant un petit héritage de soixante millions, et qui de son vivant allait lui-même au marché. C'est une nièce de ce M. Stephen Gérard que le général Lallemand avait épousée, croyant faire un très beau mariage en devenant le neveu d'un pareil oncle d'Amérique. Ce cher oncle lui donna en tout trente mille francs! Non certes, M. Thorn n'est pas un Américain de cette qualité, il ne comprend la république des Etats-Unis que comme Alcibiade comprenait celle d'Athènes, et c'est pourquoi il est venu porter ses pénates dans l'Athènes moderne, où il a acheté son hôtel à Mme Adélaïde. Avec quelques Américains comme M. Thorn, nous aurions bientôt regagné sur les Etats-Unis les vingt-cinq millions que nous allons enfin compter au belliqueux président Jackson. Vous verrez quels chevaux et quelles voitures M. Thorn fera admirer aux Parisiens dans les promenades de Longchamps »

#### BELGIQUE.

**Bruxelles, 25 janvier.** (Trois heures.) — Les prix des fonds espagnols ont obtenu un peu de faveur. Les transactions étaient animées. Après la cote, il est resté 50 3/16 1/4 argent pour la dette active et 19 1/2 la différée. On pensait que cette reprise avait lieu sur les cours de Londres de samedi.

**Anvers.** (Deux heures) — Ardoin 49 7/8 50 arg., passive 16 1/2, différée 16 1/2.

**Londres, 22 janvier.** (Quatre heures.) — Peu de fluctuations dans les fonds étrangers: Consolidés 91 1/8 à 1/4; hollandais 5 p. e. 103 à 1/8; 2 1/2 p. c. 55 à 54 7/8. Espagnols active au comptant 49 5/8 7/8 3/8 5/8, au 29 janvier courant, 47 5/8 1/8 1/2 5/8, passive 16 1/4 1/2 3/4 1/2, différée 24 3/4, portugais 5 p. c. 83 7/8 84 83 1/2, 3 p. c. 53 5/8 1/2 à 54, brésiliens 84 1/2 85 84 1/2.

— Il est bon de signaler aux libraires et propriétaires de cabinets de lecture, certaine dame, qui prenant des noms différens; se présente sous prétexte de louer des livres et donnant de fausses adresses, parvient par ce moyen à soustraire des ouvrages (Lynx.)

#### CHAMBRE DES REPRÉSENTANS.

**Séance du 25 janvier.** — L'ordre du jour appelle la suite de la discussion du budget de la guerre. On en est resté à l'art. 3 du chap. 6.

• Traitemens des employés temporaires 55,030 fr. 20 c. la section centrale propose de réduire le chiffre de 41,980 fr. 20 c. M. le ministre de la guerre a déclaré ne pouvoir se rallier à cette réduction.

Après une courte discussion le chiffre du gouvernement est adopté.

Art. 4. Pensions de militaires décorés, 33,710 fr. 36 c. — Adopté.

Chapitre 7. Dépenses imprévues 208,539 fr. 53 c. La section centrale propose de réduire le chiffre de 57,915 fr. 90 c. M. le ministre s'y rallie. La somme serait alors de 150,624 fr. 63 c.

M. Desmazières pense qu'il est inutile d'allouer une somme aussi forte pour les dépenses imprévues, parce que chaque année il reste toujours un excédant considérable sur ce crédit. Il propose de n'allouer qu'une somme de 400,000 fr.

M. le ministre de la guerre consent encore à cette réduction. Le chiffre de 400,000 fr. est ensuite adopté, sauf à y revenir au second vote.

M. le ministre de la guerre monte ensuite à la tribune, pour donner quelques explications.

Messieurs, dit-il, aussitôt que l'on m'a parlé de la nouvelle rapportée par les journaux hollandais, relativement à la suppression des ambulances de l'armée hollandaise, je me suis empressé de demander des renseignemens à la personne qui m'en a toujours fourni de fort exacts.

Il résulte de ces renseignemens que les ambulances subsistent toujours dans le Brabant septentrional; que les boucheries et les boulangeries sont divisées dans les places fortes. Le gouvernement hollandais a concerté ses cadres de telle manière, qu'il puisse former son armée en campagne au premier avis. Il ne désorganiserait donc pas son service en ce moment; il a au contraire fait, il y a peu de temps, de nombreuses promotions d'officiers.

Le ministre pense donc qu'il ne faut pas supprimer le service de l'ambulance, et prie la chambre de considérer qu'il

est responsable de la défense du pays, et qu'il faut lui laisser les moyens de conserver son service bien organisé.

M. Dumortier persiste dans la proposition qu'il a faite non de désorganiser le service, mais d'appliquer les chevaux des ambulances à l'artillerie et au train qui en ont besoin, et pour lesquels on nous demande aujourd'hui un supplément de 400 chevaux. Les cadres des ambulances pourront toujours rester formés, et il ne faudra pas 24 heures pour rétablir le service.

M. le ministre des finances pense que l'amendement de M. Dumortier ne peut pas être admis, attendu qu'il ne s'agit pas seulement de supprimer quelques chevaux, mais de supprimer le service général des ambulances, et d'après les renseignemens fournis par le ministre de la guerre, il n'est pas possible de penser à cette suppression.

Après quelque discussion, M. Dumortier retire son amendement.

M. le président: Nous avons maintenant à nous occuper des amendemens déposés par M. Brabant. — Ils sont ainsi conçus:

Art. 2. En attendant la loi sur l'organisation de l'armée, il ne pourra être pourvu aux places d'officiers-généraux et supérieurs, qu'autant qu'elles deviendraient vacantes par avancement, démissions, ou décès.

Nul officier ne pourra être promu à un grade supérieur à celui de capitaine, s'il n'a servi quatre ans dans le grade immédiatement inférieur.

Il ne pourra être dérogé à ces règles qu'en cas d'hostilités déclarées, et seulement pour les besoins extraordinaires, ou pour actions d'éclat mises à l'ordre du jour de l'armée.

Art. 3. Aucune troupe ne pourra être cantonnée en dehors d'une zone de deux myriamètres de la frontière ennemie, à moins que sa présence ne soit requise par l'autorité civile, pour le maintien de l'ordre, ou quelle ne soit demandée par le conseil communal.

La discussion est ouverte sur le premier de ces amendemens.

M. Deneef pense qu'introduire une pareille mesure dans le budget, serait faire entrer la législature dans l'administration; elle ne doit trouver place que dans une loi organique.

M. le ministre de la guerre s'oppose à l'amendement qui est contraire à l'esprit et à la lettre de la constitution, puisque d'après la constitution, au roi seul appartient le droit de conférer des grades.

M. Brabant soutient qu'il ne touche en rien la prérogative royale, mais il ne veut pas que l'on dépasse les cadres des officiers-généraux existans aujourd'hui, à moins d'une nécessité reconnue; c'est ce qu'il a prévu par le dernier paragraphe de son amendement.

Après une longue discussion, l'article 2 additionnel de M. Brabant est mis aux voix par appel nominal et repoussé par 45 voix contre 14.

L'article 3 est également mis aux voix et rejeté. La séance est levée à quatre heures et demie. — Demain séance à midi.

#### LIEGE, LE 26 JANVIER.

La régence de notre ville fait publier l'avis suivant:

« Les bourgmestre et échevins préviennent leurs administrés que M. le commissaire de police Kirsch continue à faire l'interim des fonctions de commissaire de police délégué par la régence au quartier du Nord, et que M. le commissaire de police Piette est chargé de suppléer M. Simon dans les fonctions de commissaire délégué au quartier de l'Est.

• Les personnes qui ont des communications à faire à la police, peuvent en conséquence s'adresser aux deux titulaires ci-dessus désignés en leur bureau respectif.

Liege, le 25 janvier 1836.

Le président du collège,  
Louis Jamme.

Par le collège:  
Le secrétaire, Demany.

L'Organe général du Commerce et de l'Industrie, de Cologne, du 21 janvier, contient l'article suivant:

La réunion du conseil d'administration de la Société Rhénane des Chemins de fer, a eu lieu le 16 et le 17 courant, sous la présidence du président de notre gouvernement provincial, M. Ruppenthal, désigné à cet effet par le cabinet de Berlin. On apprend que les conférences qui y ont eu lieu ont conduit aux conclusions les plus satisfaisantes, et les partisans du chemin de fer du Rhin à l'Escaut peuvent être convaincus qu'il sera construit.

Quoique des bruits contradictoires aient pu être répandus dans le public, il est toujours positif que le gouvernement considère favorablement l'entreprise et désire la seconder! Par sa position, il doit avoir égard bien plus aux intérêts du public qu'à ceux d'une société privée; et plus l'entreprise est importante (et nous ne pensons pas qu'aucune autre la surpasse sous ce rapport), plus les difficultés sont grandes pour peser et concilier les intérêts qui s'entrechoquent. Celui cependant qui connaît d'un côté l'esprit dont notre gouvernement est animé, et de l'autre côté la confiance que les habitans des provinces rhénales mettent dans son équité et son bon vouloir, dans sa haute sagesse et dans l'impartialité de ses décisions, celui là ne doutera certainement pas de la réalisation d'une entreprise qu'on considère avec raison comme une question nationale.

Les négociations entre le gouvernement et la société continuent et elles sont poursuivies avec bienveillance et empressement, d'une part, et avec

pleine confiance de l'autre; aussitôt qu'elles seront parvenues à maturité une réunion générale sera convoquée et on lui soumettra les conditions auxquelles la concession peut être obtenue du gouvernement. Avant cette époque la question de la direction de la ligne sera également résolue. Dans la conférence actuelle il n'a rien été fait à cet égard, attendu que les matériaux pour la décision du gouvernement n'ont été présentés à celui-ci qu'après la réunion.

La prochaine réunion générale sera donc décisive sous tous les rapports.

— On écrit de Stuttgart, 17 janvier: Le conseil d'état vient d'élaborer une loi d'expropriation qu'il soumettra aux états dans leur première assemblée; cette loi a surtout pour objet de faciliter l'expropriation des terrains nécessaires à la construction des chemins de fer. Il est beaucoup question d'une réunion de la société de la route en fer du Wurtemberg à celle d'Augsbourg, à l'effet d'agir de commun accord dans la construction des routes suivantes:

De Stuttgart, par le Remsdael à Breuz,	35 lieues.
De Breuz à Dillengen,	4 id.
De Dillengen, par Wertingen à Augsburg,	12 id.
De Breuz à Ulm,	8 id.
D'Ulm au lac de Constance,	30 id.
De Dillingen à Donauwerth,	7 id.
De Donauwerth à Nuremberg,	24 id.

Total, 120 lieues.  
(Gazette d'Augsbourg.)

(Les journaux d'Allemagne sont pleins de détails sur des constructions de routes en fer qui semblent devoir bientôt sillonner dans tous les sens le centre de l'Europe.)

On écrit de Rotterdam, 21 janvier:

Parmi les plus récentes innovations dans le commerce on doit compter celle de voir exporter d'Europe, des céréales aux Etats-Unis. Malgré les abondantes récoltes qui ont eu lieu, les importations de froment d'Angleterre et de froment et seigle des Pays Bas, ont eu des résultats si satisfaisans, que cette nouvelle spéculation n'a pas encore essuyé d'interruption. Le frêt d'ici en Amérique, qui est environ de f. 30 par last, n'est pas beaucoup plus élevé que celui qui se paie en Amérique d'un port à un autre. Il est à croire que l'essai que l'on vient de tenter sera dans quelque temps une source des plus brillantes affaires. (Précurseur.)

— La veuve Louis, âgée de plus de 50 ans, demeurant dans la rue du Marteau, en cette ville, a disparu de son domicile dans la nuit du samedi au dimanche dernier. On est à peu près certain que cette femme s'est jetée dans la rivière qui passe sous ses fenêtres, et qu'elle a été entraînée au loin par le courant; jusqu'à ce jour cependant on a aucun renseignement positif sur le sort de cette veuve; mais les voisins croient avoir entendu le bruit de quelque chose de lourd qui tombait dans la rivière; d'après les indications qu'ils ont données, la femme Louis ne doit être qu'à moitié habillée.

Il paraît aussi que cette femme, qui était fort malheureuse, témoignait souvent le dégoût que lui inspirait la vie. (Journal de Verviers.)

— Un arrêté royal vient d'annuler plusieurs pensions civiques, accordées 1<sup>o</sup> à des citoyens qui avaient été blessés dans les journées de septembre 1830, accidentellement et non en combattant, comme l'exigent l'arrêté du 6 novembre 1830 et la loi du 11 avril dernier; à des veuves ou des parents dont les fils ou les maris n'avaient pas péri les armes à la main, mais par des causes accidentelles pendant la révolution.

Toutes ces personnes obtiennent des secours sur le fonds spécial.

— On écrit de Lille (Nord), 23 janvier:

« Le vent souffle avec force; la fabrication est très active, malgré cela, nos huiles de colza n'ont point fléchi, tellement il y a de demandes; il s'est fait huit voitures pour Paris. Amidon fr. 22 à 25, ceruse fr. 38, suif fondu 54 50, chicorée en paquets fr. 18 à 30 les 50 kilogrammes.

— Il résulte d'un tableau publié par le *Monteur*, qu'au 1<sup>er</sup> janvier 1836, comparé au 1<sup>er</sup> janvier 1835, il y avait diminution dans le nombre des condamnés civils, surtout parmi les femmes; tandis qu'au contraire il y avait augmentation dans le nombre des condamnés militaires.

— Le célèbre Paganini a été nommé par la duchesse de Parme, intendant du théâtre de la cour.

— On a calculé que chaque jour, on recevait à Londres au bureau de poste pour l'intérieur seulement 35,000 lettres et que l'on en expédiait 40,000 (par an) 23 millions 475,000, sans compter celles reçues au département du foring officie de la marine. Le nombre des journaux expédiés quotidiennement varie de 25 à 60,000, le dimanche 40,000 et le lundi 50,000. (Globe.)

Des INDEMNITÉS et spécialement de celle des marchan-  
dises brûlées à l'entrepôt royal d'Anvers, lors du  
bombardement, en octobre 1830.

Telle est le titre d'une brochure que M. De Pou-  
hon, en qualité de chargé de pouvoir des pro-  
priétaires des dites marchandises, vient d'adresser  
à MM. les président et membres de la chambre  
des représentants.

La Belgique attend avec impatience son orga-  
nisation provinciale et municipale, la législature  
doit, avant toute autre discussion, si ce n'est celle  
du budget de l'état pour 1836, doter le pays de  
deux lois qui complètent la constitution.

Toutefois les victimes du bombardement d'Anvers  
ont des droits incontestables à être entendus, après  
la votation des lois d'intérêt général.

Leurs titres à une indemnité sont envisagés dans  
la brochure de M. De Pouhon sous les rapports du  
droit civil, et de la morale publique.

Les bornes dans lesquelles un journal doit se  
restreindre ne nous permettent que de présenter  
les arguments les plus saillants d'un écrit tracé avec  
beaucoup de lucidité, mais dans lequel on pourrait  
peut-être désirer des développements tirés de la légis-  
lation positive.

Il résulte de pièces imprimées à la suite de la  
brochure dont nous nous occupons que le bom-  
bardement d'Anvers a eu lieu par suite de l'inob-  
servation par les belges d'une convention faite entre  
le général Chassé et le commissaire du gouvernement  
provisoire.

Aucun article spécial du code civil ne paraît  
pouvoir être invoqué par les propriétaires des mar-  
chandises brûlées.

Et un arrêt de la cour d'appel de Bruxelles a dé-  
cidé que la destruction d'une maison par les volon-  
taires belges en septembre 1830, ne produit aucune  
action réglée en justice.

Toutefois les art. 1382, 1383 et 1384 du code  
civil relatifs aux dommages-intérêts résultant de  
faits imprévus existent, et l'on se demande s'ils ne  
pourraient pas servir de guide dans la question des  
indemnités.

Ces points ont été soumis à l'avis de juristes  
de Paris; nous regrettons que leur consultation ne  
soit pas insérée toute entière, et que les motifs de  
l'arrêt de la cour de Bruxelles n'aient point été  
résumés.

Le point de vue moral ressort du fait seul que les  
propriétaires des marchandises brûlées ont été vic-  
times d'une action commise par des belges qui a  
à la consécration de leur nationalité.

Il y a plus, dit l'auteur de la brochure « L'entre-  
pôt était un établissement public appartenant à  
l'état; le local en était imposé aux négociants qui  
voulait conserver à leurs denrées la faculté de la  
réexportation, la marchandise y reposait sous la  
surveillance de l'administration des douanes qui  
en avait les clefs. On n'avait donc pas le choix du  
local, il fallait nécessairement se servir de l'en-  
trepôt royal, sous peine de changer la destina-  
tion, la nature en quelque sorte de la mar-  
chandise. Il est à remarquer que beaucoup de den-  
rées qui reposaient dans cet établissement n'étaient  
pas propre à la consommation intérieure; certaines  
qualités de cafés, de tabacs etc., ne sont pas de-  
mandées en Belgique; d'autres articles étaient en  
trop grande quantité pour les besoins; ces mar-  
chandises attendaient dans l'entrepôt leur destina-  
tion, soit pour l'Allemagne, la Suisse, etc.; d'autres  
marchandises n'auraient pu être déplacées de l'en-  
trepôt sans acquitter des droits de consommation  
égaux à leur valeur: telles sont celles soumises aux  
accises. »

M. de Pouhon termine sa brochure en cherchant  
à établir que la charge de l'indemnité n'est pas de  
nature à gêner le service du trésor public.

Vingt millions de francs couvriraient largement  
toutes les pertes.

Pour cette somme, il s'agirait de délivrer des ins-  
criptions au grand livre de la dette publique à un taux  
qui permettrait aux porteurs de réaliser par la vente,  
le montant de leurs pertes.

Plusieurs ressources pourraient être affectées au  
service des intérêts de ces inscriptions,

Les obligations de l'emprunt belge qui sont en  
dépôt à la société générale, pour solde du caissier  
des Pays-Bas, donnent un intérêt de 650,000 francs.  
Ce revenu annuel couvrirait en grande partie l'an-  
nuité des inscriptions à émettre, et cette destination  
serait une répétition toute faite contre la Hollande  
sur les indemnités qui lui incombent à raison de  
ce qu'elle pourrait avoir à prétendre dans le solde  
du par la banque.

Nous pourrions, peut-être, examiner ultérieurement  
ces moyens de transaction.

Dans une des dernières séances de l'Académie  
des sciences de Paris, M. Arago a remis, au nom  
de M. F. Le Play, ingénieur des mines, un Mé-  
moire intitulé :

« Essai sur la théorie du traitement des minerais  
de fer dans les hauts fourneaux, et exposé de plu-  
sieurs principes nouveaux qu'on en déduit sur le  
mode d'action du carbone solide considéré comme  
réactif réducteur et carburant. »

M. Arago fait en même temps un exposé des prin-  
cipaux résultats des découvertes de cet ingénieur :

« La théorie des hauts-fourneaux, où l'on con-  
vertit le minerai de fer (oxyde de fer) en fonte  
(carbone de fer), était jusqu'à présent beaucoup  
moins avancée que la pratique. Non-seulement cette  
théorie n'avait suggéré aucune amélioration; mais  
encore elle était impuissante à expliquer le principe  
des méthodes perfectionnées découvertes récemment  
par l'instinct industriel des praticiens. Cette imper-  
fection de la théorie tenait essentiellement à une  
lacune correspondante dans les sciences chimiques. »

« On ignorait complètement pourquoi un fragment  
compact et volumineux d'oxyde de fer, chauffé en  
présence du charbon, se convertit dans toute son  
étendue, en fer métallique, puis en carbone de fer,  
sans que le charbon y puisse avoir mécaniquement  
aucun accès. Ce phénomène, qu'on désigne sous  
le nom de *cémentation*, est celui qui se produit  
dans les hauts-fourneaux, où cependant il n'existe  
aucun contact bien intime entre le charbon et  
l'oxyde de fer; quelle que fût la cause mystérieuse  
qui transportait ainsi dans le minerai les molécules  
d'un corps qui n'était presque pas en contact avec  
lui, il était évident que tout perfectionnement dans  
la conduite du haut-fourneau devait consister à en  
mieux diriger l'action. Il fallait donc, pour fonder  
une véritable théorie du haut-fourneau, découvrir  
cette cause jusqu'ici inconnue, de l'aveu de tous les  
chimistes, c'est ce qu'a fait M. F. Le Play. »

« La découverte de M. Le Play est analogue à  
celle qui se fit, à la fin du dernier siècle, pour la  
calcination des métaux au contact de l'air; on a  
ignoré pourquoi un métal, l'étain, par exemple,  
chauffé en vase ouvert, perdait l'état métallique en  
augmentant de poids, tant qu'on n'a point su qu'il  
existait dans l'air un principe pesant, l'oxygène,  
qui ne pouvait se combiner avec ce métal. Sui-  
vant M. Le Play, la cémentation des oxydes et des  
métaux par l'influence d'un corps solide qui ne les  
touche pas, n'était restée inexplicable jusqu'ici que  
parce qu'on n'avait pas remarqué, dans ce phéno-  
mène, la présence obligée d'un corps gazeux, le seul  
cependant qui y joue un rôle direct. »

« Le principal mérite du travail de M. Le Play  
est de faire connaître deux faits qui semblent tout-  
à-fait nouveaux en chimie, savoir : 1° que l'oxyde  
de carbone intervient nécessairement dans tous les  
phénomènes de la cémentation par le charbon; 2°  
que ce gaz a la propriété d'exercer toutes les réac-  
tions chimiques que jusqu'ici on avait attribuées,  
d'une manière vague, au carbone solide. »

Ces principes fondamentaux établis, M. Le Play  
prouve aisément que les ateliers métallurgiques où  
l'on emploie le carbone comme réactif, et particu-  
lièrement les hauts fourneaux à fer, ne sont que des  
machines destinées à faire agir sur le minerai de la  
chaleur et de l'oxyde de carbone. A ce point de vue  
tout nouveau, le principe des améliorations essen-  
tielles à introduire dans les hauts fourneaux, con-  
siste donc à transmettre plus efficacement au mi-  
nerai l'action de ces deux agents; et tous les per-  
fectionnements adoptés depuis peu ne paraissent plus  
que des moyens encore incomplets d'atteindre le  
but indiqué par la nouvelle théorie.

La découverte de M. Le Play fait donc disparaître  
une foule d'anomalies que présentait l'histoire chi-  
mique du carbone, et promet de fécondes applications  
à la branche principale de l'industrie du fer. Les ré-  
sultats en seront sans doute appréciés dans tous les  
pays où cette industrie est en vigueur.

**Avis.** — Le vol dont il a été parlé dans le dernier  
numéro de ce journal a été commis au moyen d'une  
espèce d'échelle, qui est la moitié d'une échelle de  
grande charrette nommée vulgairement une *Car-  
manne*, et qui avait été abandonnée dans la rue par  
ceux qui s'en sont servis. — La personne à laquelle  
cet objet peut appartenir est priée de le faire ré-  
clamer au bureau de M. Kirsch, commissaire de  
police.

#### DIRECTION DU TRÉSOR.

Le directeur du trésor dans la province de Liège, in-  
forme les intéressés que le paiement des intérêts de cau-  
tionnements pour le second semestre 1835, est ouvert à son  
bureau, pour les pensions à charge de la caisse de retraite  
pour le 4<sup>e</sup> trimestre de 1835, à partir du 26 courant.  
Et pour toutes les pensions à charge de l'état pour le  
même trimestre à partir du 10 février prochain.

#### VILLE DE LIÈGE.

Ensuite de l'arrêté de la députation des Etats, en date  
du 6 de ce mois, relatif à la vérification et au poinçon-  
nage des poids et mesures, M. l'inspecteur des contributions  
directes, etc., vient de donner les ordres nécessaires aux  
employés de commencer sur le champ la recherche des con-  
traventions consistant dans l'usage des faux poids et des  
fausses mesures, ou des poids et mesures anciens prohibés,  
et de constater, le cas échéant, ces contraventions.

Quant à l'usage de poids et mesures métriques non revêtus  
de la marque de l'année, la recherche de ces contraventions  
commencera le 1<sup>er</sup> octobre prochain.

A l'hôtel de ville, le 22 janvier 1836.

Le président du collège, Louis JAMME.

Par le collège, le secrétaire DEMANY.

#### ETAT CIVIL DE LIÈGE, DU 24 JANVIER.

**Décès :** 4 garçons, 1 fille, 2 hommes, 4 femme, savoir :  
Henri Lambert Joseph Demarteau, âgé de 31 ans, cordon-  
nier, en Nassarue, époux de Marie Joseph Ledent. — Fré-  
déric Joseph Devillers, âgé de 24 ans, grenadier au 4<sup>e</sup> ba-  
taillon du 1<sup>er</sup> régiment de ligne, célibataire. — Marie Ger-  
trude Ledue, âgée de 70 ans, devant la Magdelaine, veuve  
de François Guillaume Vrancken.

Du 25. — **Naissances :** 12 garçons, 4 filles.

**Décès :** 1 garçon, 2 filles, 1 homme, 1 femme, savoir :  
Henri Dechamps, âgé de 71 ans, receveur particulier, place  
St. Jean, célibataire. — Henriette Schaaf, âgée de 21 ans,  
sans profession, faubourg St. Léonard.

### ANNONCES.

HUITRES anglaises chez PARFONDRY, der. Phôt. de ville

HUITRES anglaises, chez TART, derr. l'Hôtel de Ville.

HUITRES anglaises, 1<sup>re</sup> qualité, à 3 francs le cent, chez  
ANDRIEN fils, rue Souverain-Pont.

A VENDRE 4 MEULES de FOIN, tre. qualité, existantes  
à Sawheid, commune d'Embourg, sur la rive de l'Ouarde. —  
S'adresser rue devant les Carmes n° 440. 98



On a PERDU un petit CHIEN blanc épag-  
neul, marqué de taches oranges, répondant  
au nom de Morato. Bonne récompense à ce-  
lui qui le rapportera place St-Jean n° 812. 39

LA BELLE

#### FERME DE LIBEEK

A VENDRE DE GRÉ - A - GRÉ.

Elle consiste en bâtiments d'exploitation, quatre prairies,  
plusieurs terres arables et un bois, le tout ne formant qu'un  
ensemble de la grandeur de cent quarante bonniers.

Située près de la grande route de Battice à Maestricht  
dans les communes de Sainte-Gertrude, Mheer et Fouron-  
le-Comte.

S'adresser à M<sup>e</sup> FLECHET, notaire à Warsage, ou à  
son fils, rue porte Saint-Léonard, n° 646, à Liège

#### MONT DE PIÉTÉ.

Mardi, 2 février et jours suivants, à deux heures précises,  
on vendra publiquement, dans une des salles de l'établis-  
sement, quai de la Batte, n° 1112, les gages surannés reçus  
en novembre 1834.

Le Mont-de-Piété prête pour les bijoux, la vaisselle et les  
objets d'or et d'argent à raison de 4/5 de leur valeur au  
poids et pour tous les autres effets à raison de 2/3 de leur  
évaluation.

Liège, le 25 janvier 1836.

Le directeur, Félix JEHOTTE.

### MAUX DE DENTS.

La *Créosote Billard* enlève à l'instant et pour toujours  
la douleur la plus vive et guérit la carie des dents gâtées.  
2 francs le flacon avec l'instruction. Dépôts chez MM. les  
pharmaciens suivants :

Froidbise, rue Pont-d'Isle, 831, à Liège; Etienne, à  
Verviers; Tournaye, à Spa. 999

### BAISSE DE PRIX

POUR CAUSE D'ÉDICTALE

N° 578, AU TOURNANT DE St. HUBERT,

On vend au prix de facture et au-dessous :

Schalls, cotons, draps, toiles, foulards, cotonnets, méri-  
nos, napolitaines, gilets, mouchoirs, bas, gants, etc. —  
Epiceries, liquides, etc. 42



A vendre un superbe CHEVAL de tilbury,  
âgé de 9 ans, le plus beau de la province, pour  
700 francs, s'adresser au n° 1392, Outre-Meuse,  
à Liège. 950

BIOGRAPHIE LIÉGEOISE, ou précis historique et chro-  
nologique de toutes les personnes qui se sont rendues célè-  
bres par leurs talents, leurs vertus ou leurs actions, dans  
l'ancien diocèse et pays de Liège, depuis les temps les plu  
reculés jusqu'à nos jours; par le Cte. de Beedelieuvre.

La *Biographie Liégeoise* formera un volume in-8° imprimé  
sur papier semblable au prospectus, et sera composé de cinq  
livraisons, qui paraîtront successivement.

Chaque livraison est fixée à 1 franc 50 centimes; elle sera  
composée de cinq feuilles d'impression ou 80 pages, et sera  
reçue franco.

On souscrit au bureau du *Politique*.

A LOUER, pour le 24 juin prochain, une BELLE MAISON située sur la Batte, n° 1087. — S'adresser au n° 1086, m<sup>ème</sup> rue. 38

On CHERCHE en LOCATION une MAISON. S'adresser au bureau de cette feuille.

On DEMANDE des OUVRIERS TYPOGRAPHES. S'adresser au bureau de cette feuille.

On demande des APPRENTIS, ils recevront tout de suite une rétribution. S'adresser au bureau de cette feuille.

### VENTE APRÈS DÉCÈS D'UN BEAU MOBILIER, DE RICHES PORCELAINES ANTIQUES ET MODERNES.

Lundi 8 et mardi 9 février 1836, 2 heures de relevée, il sera procédé par le ministère de M. RENOZ, notaire à Liège, en son étude au bout de la rue du Pot-d'Or, à la VENTE aux enchères d'un beau MOBILIER, de plusieurs services de porcelaine moderne et antique, de cristaux, un coupé, un char-à-bancs moderne, harnais, etc.; parmi les meubles, il s'en trouvent plusieurs très antiques et notamment des chaises. (42

Aujourd'hui mercredi, à 2 heures de relevée, continuation de la VENTE du MOBILIER à la maison cotée 52, rue Vinave-d'He, vis-à-vis la fontaine.

On vendra les literies, gravures, argenterie, vins etc., etc.

Samedi, 30 janvier 1836, à 10 heures du matin, en l'étude et par le ministère du notaire DELBOUILLE, il sera VENDU aux enchères l'EMPLACEMENT d'une MAISON, sise rue du Venta, Hors-Château, à Liège, cotée 163, joignant MM. Paques et Bolsée.

A VENDRE plusieurs PIÈCES DE TERRE, situées à Crimée et à Villers-le-Peupliers, près Hannut. S'adresser à M<sup>re</sup> DELBOUILLE, notaire à Liège. 43

### BELLE VENTE DE CHÊNES,

A JEHAY.

Jeudi 4 février 1836, à 10 heures du matin, M. le baron Vandensteen de Jehay, gouverneur de la province de Liège, fera vendre publiquement dans le grand bois de Jehay, une forte quantité de très-beaux chènes propres à la bâtisse, au charbonnage et à autres usages. Ensuite on vendra plusieurs bois blancs croissant sur la lisière du bois en lieu dit dessous la Brasserie audit Jehay. — A crédit.

Le jeudi 28 janvier 1836, à 3 heures de relevée, il sera procédé, par le ministère de M<sup>re</sup> GILKINET, notaire à Liège, en son étude, sise rue Féronstrée n° 583, à la VENTE aux enchères d'une MAISON et toutes dépendances sise à Liège, rue du Stalon ou devant Ste-Catherine, portant le n° 176, occupée par le sieur Hubert Dabin.

S'adresser audit M<sup>re</sup> GILKINET pour connaître les clauses et conditions de la vente et audit M. DABIN pour visiter la maison. 981

### EN VENTE

Chez les principaux libraires du royaume :

### COLLECTION

DE  
CHRONIQUES LIÉGOISES INÉDITES

PUBLIÉE PAR M. I. POLAIN,

Conservateur des archives de la province de Liège

1<sup>o</sup> La Mutinerie des Rivageois, par Guillaume de Meeff XVI<sup>e</sup> siècle. 4 vol. 8<sup>o</sup>. Prix 2 frs. 50.

2<sup>o</sup> Sous presse. Le Patron de la Temporalité, par J. de Hemricourt. — XIV<sup>e</sup> siècle. 76

### REQUEIL

DES

### DISPOSITIONS RELATIVES

A LA

RÉORGANISATION DE LA GARDE CIVIQUE.

Contenant la loi du 2 janvier 1835, les arrêtés royaux fixant le nouvel uniforme de l'infanterie, de la cavalerie et de l'artillerie de la garde, etc.

Prix : 50 centimes, au bureau du POLITIQUE.

### GOURS COMPLET

DE

### PAYSAGE, PAR THENOT.

Ouvrage grand-4<sup>o</sup>, expliqué par les principes de la Perspective; quinzehyaisons formées chacune de quatre planches avec texte explicatif. Prix, 4 fr. 75 c. la livraison.

Tout l'ouvrage sera terminé le 20 novembre de cette année. On souscrit chez l'auteur, Place des Victoires, 6, à Paris et au bureau de ce journal.

### VENTE AUX ENCHÈRES

DES

### BIENS-IMMEUBLES, RENTES ET CAPITAUX.

Vendredi 12 février 1836, à 10 heures du matin, maître LAMBINON, notaire résidant à Liège, exposera en vente, au plus offrant et dernier enchérisseur, en son étude, sise rue derrière l'Hôtel de Ville, n. 1002, les Immeubles, Capitaux, et rentes dont la désignation suit :

#### Premier lot.

Une belle et grande maison de commerce, nouvellement bâtie et très-bien décorée avec une portion de terrain y contigu, servant de jardin, située rue de la Régence à Liège, entre cette dernière rue et celle de la Wache, louée moyennant 2,200 francs annuellement.

#### Deuxième lot.

Une maison, cotée 440, dans un très-bon état, élégamment distribuée cour, bâtiment de derrière et dépendances, située rue devant les Carmes, à Liège, louée pour 9 ans au prix de 750 francs le loyer annuel pour les trois premières années et de 85 francs annuellement pour les six dernières.

#### Troisième lot.

Une maison, cotée n° 351, avec une verge grande et six petites de cottillages y contigu, située à l'extrémité du faubourg Vivegnis à Liège.

#### Quatrième lot.

Une autre maison contigue à celle qui précède.

#### Cinquième lot.

Une troisième maison, encore contigue aux deux précédentes.

#### Sixième lot.

Une pièce de cottillage d'une contenance de 3 verges 9 petites, située au même faubourg Vivegnis, à promité desdites maisons, joignant Lambert Parent, Tilman, Marnette et Remy.

#### Septième lot.

Une idem de cottillage d'une superficie de 3 verges grandes, située au même endroit, tenant aux enfans Jean Gosuin, Gilles Remy et autres.

Ces cinq derniers lots étant exploités et occupés par les sieurs Fraigneux, Charlier et Dewez, au prix de 500 francs de fermage annuel, seront d'abord exposés en détail, comme il est ci-dessus indiqué et ensuite réunis en masse.

#### Huitième lot.

Une maison, et dépendances, située rue Grande Bèche, à Liège, cotée n° 1178, occupée par Pirnay et Gilson, moyennant 200 francs de loyer annuel.

#### Neuvième lot.

Une maison et dépendances, sise rue Neuve, Outre-Meuse à Liège cotée n. 612, occupée par M. Deville, officier pensionné, au prix de 200 francs de loyer annuel.

#### Dixième lot.

Une grande maison, avec tannerie, située en la ville de Verviers, en lieu dit Pont d'Alcutte, cotée n° 1490 bis, produisant un revenu annuel de 530 francs.

#### Onzième lot.

Une pièce de pré, contenant un bonnier, mesuré locale, située en la commune d'Heure le Romain. en lieu dit Broux.

#### Douzième lot.

Une idem de terre, d'une superficie d'un bonnier, ancienne mesure, située en la même commune, en lieu dit Thier à Salon.

#### Treizième lot.

Une idem, en la commune de Houtain-Saint-Siméon, joignant à Toussaint Moray, François Brise et autres.

Ces pièces de biens fonds, formant les trois derniers lots, sont exploitées par le sieur Louis Fréney, d'Heure le Romain, au prix de 120 francs de fermage annuel.

#### Quatorzième lot.

Un capital de 20900 francs 46 centimes, produisant intérêts à raison de 5 % à l'an.

#### Quinzième lot.

Une rente annuelle et perpétuelle de 250 frs., au capital de 5,000 frs.

#### Seizième lot.

Une idem de 133 frs 72 c., constituée à 4 %, étant privilégiée comme formant le restant du prix de vente.

#### Dix septième lot.

Une idem de 27 frs., au capital de 900 frs.

#### Dix huitième lot.

Une idem de 50 francs 38 centimes, au capital de 1007 francs 40 centimes.

#### Dix neuvième lot.

Une idem de 23 francs 6 centimes, au capital de 461 francs 52 centimes.

#### Vingtième et dernier lot.

Une idem de 8 francs 50 centimes, au capital de 170 francs.

Tous ces capitaux sont très-bien hypothéqués et le service des intérêts en est exactement suivi.

Il y a toute sécurité pour acquérir et de grandes facilités pour le paiement.

Immédiatement après la vente ci-dessus, ledit M<sup>re</sup> LAMBINON exposera aussi en VENTE, au plus offrant, une belle et spacieuse MAISON de commerce, richement décorée, située rue de la Régence, à Liège, formant un même bâtiment avec celle reprise sous le premier lot, faisant le coin de la rue qui communique à celle de la Wache.

Cette maison, dont le loyer pourrait s'élever à 2,000 frs., conviendrait fort bien pour être réunie à la maison qui est reprise au premier lot de la vente précitée ce qui formerait un superbe hôtel.

S'adresser au notaire LAMBINON, dépositaire des titres et des plans desdites propriétés, pour en prendre communication. 948

### BOURSES.

PARIS, LE 23 JANVIER.

FONDS PUBLICS.	JOUR précédent.	COURS du jour
Cinq pour cent, comptant...	109 50	109 50
» fin courant...	000 00	109 70
Trois pour cent, comptant...	80 50	80 45
» fin courant...	00 00	80 55
Naples. Cert. Falc., comp...	98 60	98 80
» fin courant...	00 00	98 75
Esp. Dte. ac. 5 % J. 1 <sup>er</sup> nov. comp.	49 78	49 78
» fin cour.	00 00	00 00
» Dte. diff. sans int. compt...	19 14	19 14
» Dte. pass. sans int. compt.	16 38	16 38
» Emp. des cort. J. de mai 1834.	00 00	00 00
» fin cour.	00 00	00 00
» Empr. royal. J. de juill 1834.	00 00	00 00
» fin cour.	00 00	00 00
» Rente 3 p. c. J. d'avril 1834.	23 00	00 00
» fin cour.	00 00	00 00
» Rente perp. J. de juill. 1834.	00 00	00 00
» fin courant.	00 00	00 00
Coupons cortés.	25 34	26 00
Rome. Rs. 5 p. c. compt.	103 12	103 12
» fin courant.	000 00	000 00
Belgique. Empr. 1833, compt.	103 38	103 38
» fin cour.	000 00	0 0 00
Banque de Belgique.	113 00	000 00

AMSTERDAM, LE 23 JANVIER.

Dette active.	55 1/2	Rente française.	80 7/8
» différée.	0 0/00	Métalliques.	99 1/2
Billet de chance.	24 1/2	Russie, H. et C.	105 1/8
Syndic. d'amort.	96 0/0	Esp. rente perp.	00 0/0
» 3 1/2.	79 3/4	Naples falconnet.	00 0/0
Soc. de comm.	123 5/8	Brésiens.	86 7/8

LONDRES, LE 21 JANVIER.

3 1/2, consolidés.	91 0/0	Escompte.	00 0/0
Bel. cm. 1832 C. D.	000 0/0	Différées.	24 3/4
Holl. Dette active.	54 7/8	Passives.	46 1/2
Id. 5 p. c.	00 0/0	Russie.	000 0/0
Portugais, 5 p. c.	83 1/2	Bésil. Emp. 1821.	84 1/4
Id. 3 p. c.	00 0/0	Mexicains, 5 p. c.	00 0/0
Espagne. Cortés.	49 7/8	Colomb.	00 0/0

ANVERS, LE 25 JANVIER.

CHANGES.

	COURTS JOURS.	DEUX MOIS.	TROIS MOIS.
Amsterdam.	1 1/2 p. p.	P	
Rotterdam.	1 1/2 p. p.	P	
Paris pr fr. 400.	fl. 47 3/4	A fl. 46 7/8	P 46 3/4
Londres pr Estr.	fl. 12 07 1/2	P fl. 11 97 1/2	
Ham. pr 40 HB.	35 5/16	35 1/16	P 34 15/16
Bruxelles.	1 1/4 p. p.		
Gand.	1 1/4 p. p.		

FONDS PUBLICS.

FONDS.	INT.	COURS.	FONDS.	INT.	COURS.
VILLE			» fl. 500		149 1/2
D'ANVERS.			BRÉSIL.	5	
Dette activ.	5	104 3/4	A E. à L. 1824		86 1/8
» différ.			A ESPAGNE.	5	
BELGIQUE.			B. Guebh.	5	
Emp 4 1/2.	5	104	A R. P. à Am	5	49 3/4 à 7 1/8
A. B. 1835.			Emp. 1834		
Act. de la B.			Dette diff.		
HOLLANDE.			Cortés à P.		
Dette act.	2 1/2		» à l.		
Dette act.	4 1/2		ditto Coup.		
Rte. remb.	2 1/2	98 0/0	AUTRICHE.		
MÉTALLIQUES.			» NAPLES.		
5	102 0/0		A Cert. Falc.	5	92 3/4
Lots fl. 100.		260 0/0	P ÉTAT-ROM.		
» fl. 250.		424	A levée 1832.	5	101 1/2
» fl. 500.		712	à n. 1834.	5	98 1/2
POLOGNE.					
Lots fl. 300.		124 1/2			

BRUXELLES, LE 25 JANVIER.

Emp. R., fin cour	401	A	Lost. r. av. cour.	96 0/0
» pr. à mois	000 0/0		» inscrip.	98 1/2
Dette active.	53 0/0		Métalliques.	102 1/4
Emp. de 1832.	99 7/8	A	Naples.	92 3/4
Act. Société Gén.	815 0/0	P	Rome.	101 1/2
So. de Com. de cy	132 1/2	P	Bési. Rotsch.	86
Ban. de Belgique	113 3/4	P	Emp. Ard. 1835.	00 0/0
So. du c. de S.-O.	107 1/2	A	Emp. Guebh.	000 0/0
S. Hauts-Four.	113 0/0	P	P. à Ams.	00 0/0
Wasse-Hornu.	100 0/0	P	Fin cour.	00 0/0
Batq. fonc.	96	P	D. différée.	19 1/4
S. du Cha. Flenu.	109 0/0	P	Id. 1835.	26 0/0
Sclessin.	104		Cortés à Paris.	00 0/0
Société nationale.	111 1/4	P	» à Londres.	00 0/0
Gal.-Rus. ad. Br.	00 0/0	P	Coup. Cortés.	00 0/0
Leyant de Flenu.	100 0/0	A		
Charb. d'Ougrée.	104 0/0	A	CHANGES.	
Sars-Longchamps	104 0/0	P	Amsterdam.	010 0/0
Fourn. des Venues	101 0/0	A	Londres et.	00 0/0
Dette active. Hol.	55 0/0		» 2 mois.	010 0/0
Synd. d'amort.	00 0/0		Paris.	010 0/0

MARCHANDISES. — Venites par contrat privé.

300 balles café Brésil, prix inconnu.

ARRIVAGES AU PORT D'ANVERS DU 25 JANVIER.

Le navire belge Mercure, c. Smit, ven. de Gallipoli, en quarantaine au Fort Ste-Marie.

VIENNE, LE 15 JANVIER.

Métalliques, 102 0/00. — Actions de la banque, 1368 0/0.

MARCHÉ.

Liège, le 25 janvier. — Froment, l'hectolitre, 12 94. — Seigle, 9 87.

H. LIGNAC, Imp. du Jour. rue du Pot-d'Or, n° 622, à Liège.